

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à 18 h 30, le Comité Syndical du S.I.R.T.O.M. légalement convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale dans la salle des fêtes de Moigny sur École (Essonne), sous la Présidence de M. Pascal SIMONNOT, Président et Maire de Moigny sur Ecole.

➔ Étaient présentes ou représentées 24/36 communes, Mesdames et Messieurs les délégués ci-après désignés :

Communes	Noms des délégués	TITUT.	SUP.	POUV.
Amponville (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CULATI Pierre			
	M. LEMAIRE Vincent			
	M. LESME Vincent			
Arville (CCGVL)	Mme THIBAUT Anne donne pouvoir à M. SIMONNOT (Moigny)	X		
	M. BESLE Jean-Pierre			
	Mme SCHAFER Sylvie			
Blandy (CAESE)	Mme PENNERON donne pouvoir à M. FOUCHER (Moigny)	X		
	M. THIERRY Jean-Marc			
	M. CARON Frédéric			
Boigneville (CC2V91)	M. BOUSSAINGAULT Jean-Jacques			
	Mme LARGANT Elianne			
	M. QUIOC Benjamin			
Bois Herpin (CAESE)	MME THOUEMENT			
	M. GUERTON Alain			
	M. VIRON Daniel		X	
Boutigny sur Essonne (CC2V91)	Mme BERGDOLT Patricia			
	M. KERGRAIS Christophe		X	
	Mme FROMAGE Isabelle			
Bouville (CAESE)	M. MORICHON Michel	X		
	Mme CHENU Mélanie			
	Mme DESHAYES Adeline			
Brouy (CAESE)	M. CHAPART Roch	X		
	M. SABOURIN Laurent			
	M. GEORGES Luc			
Buno Bonnevaux (CC2V91)	M. DENIS Christian	X		
	M. COUDORO Bernardin			
	M. LE GLATIN Fabrice			
Burcy (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme MESSIAS Marinette	X		
	Mme SUREAU Anne-Marie		X	
	M. CHALMETTE Philippe			
Champmotteux (CAESE)	M. HERBLOT Emmanuel			
	M. MOREAU Michaël			
	M. BOURREAU AUBERT Alain			
Châtenoy (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CELADON Denis donne pouvoir à M. MEVEL (Larchant)	X		
	Mme PICOT Laurence			
	Mme BOURDON Claudine			
Courances (CC2V91)	M. FAUVIN Dominique abs excusé			
	M. OLLIVIER Jean-Philippe abs excusé			
	M. GARCIA José donne pouvoir à M. DUPERCHE (Maise)		X	

Courdimanche / Essonne (CC2V91)	M. DUVAL Claude abs excusé			
	M. CACHELEUX Jacques			
	Mme CATTIAUX Amandine		x	
Dannemois (CC2V91)	Mme AFONSO-RENAULT			
	M. VAUDRY Frantz			
	M. DURAND Fabrice			
Fromont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. JANSSEN Alexandre			
	M. GARNIER Guillaume			
	M. COURTOIS Pascal		x	
Garentreville (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme GORNES Laure			
	Mme BILLOQUET Caroline			
	Mme MAUPIN Shirley			
Gironville sur Essonne (CC2V91)	M. DOUGNY Lloyd			
	M. LESOURD Yann			
	M. ANTRAIGUE Jérôme			
Ichy (CCGVL)	M. POISSON Gérald			
	M. JACQUESSON Hervé			
	Mme CHEREAU Cynthia			
Larchant (PAYS DE NEMOURS)	M. MEVEL Vincent a le pouvoir de M. CELADON (Chateny)	x		x
	M. MOUCHET Stéphane			
	M. GREGOIRE Jean-Luc			
La Forêt Sainte-Croix (CAESE)	Mme TOURAQUET Brigitte			
	M. CROSNIER Guy		x	
	Mme RETHO Aude			
Maise (CC2V91)	M. DUPERCHE Claude	x		x
	M. PONAMAN Rudy			
	Mme DAMIDE Cécile			
Marolles en Beauce (CAESE)	M. PINGITORE André			
	M. FRANCOIS Gérard			
	Mme MEYSTER Chrystelle			
Mespuits (CAESE)	M. GUERIN Bertrand	x		
	Mme FURMAN Sabine			
	M. BABAULD Didier			
Milly la Forêt (CC2V91)	M. ANNA J-Marie abs excusé			
	Mme FERLAY Amélie		x	
	M. BOULEY Bernard			
Moigny sur Ecole (CC2V91)	M. SIMONNOT Pascal a le pouvoir de Mme THIBAUT (Arville)	x		x
	M. FOUCHER Yannick a le pouvoir de Mme PENNERON (Blandy)		x	x
	M. MASSE Jean-Pierre			
Mondeville (CC2V91)	M. PESCHEUX Daniel			
	M. PAVY Loïc			
	M. GUYOT Eric			
Oncy sur Ecole (CC2V91)	M. NORMAND Jacques	x		
	M. COUDER Christophe			
	M. DELECOUR Bruno			
Obsonville (CCGVL)	M. COURTOIS Hervé			
	Mme BRIDET Lucile			
	M. PRUD'HOMME Grégory			
Prunay sur Essonne (CC2V91)	M. RENONDIN Marc	x		
	M. PAGES Patrick			
	Mme GOURIO Lorène			

Puisselet le Marais (CAESE)	M. BIDAULT Fabien	x		
	Mme DEZERT Régine			
	M. GAY Bruno			
Roinvilliers (CAESE)	M. EGEL Pascal	x		
	M. FAVEL Patrice			
	M. NOUGIERE-DEJOUX Bruno			
Rumont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. PRUVOT Yves			
	Mme BOURDON Corinne <i>abs excusée</i>			
	M. SILVEIRA Domingo			
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)	M. DUJARDIN Réginald			
	M. RUELLÉ Alain			
	M. LAGARRIGUE Laurent			
Valpuseaux (CAESE)	M. MOUGIN Christophe	x		
	M. TOULOUSE Bernard			
	M. PERTHUIS Jean-Richard			
Videlles (CC2V91)	M. CHAMBON Christophe	x		
	M. NEAU Fabrice			
	Mme CABILLON Mélanie			

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du dernier compte rendu.
- 2 Point sur la collecte
- 3 Point finances
- 4 Subvention dotation composteurs
- 5 Taux de présentation bacs OM
- 6 Tri des bio déchets

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 H 45

M. Pascal SIMONNOT, Président du SIRTOM délégué et maire de Moigny sur École souhaite la bienvenue à tous les membres du Comité Syndical.

Madame Marinette MESSIAS, déléguée de la commune de BURCY est désignée, à l'unanimité, pour assurer le secrétariat de séance.

Le Président demande l'accord du comité pour l'ajout d'un point supplémentaire concernant la signature d'une convention avec le CIG dans le cadre d'une mission de médiation. Celui-ci est accordé par le comité.

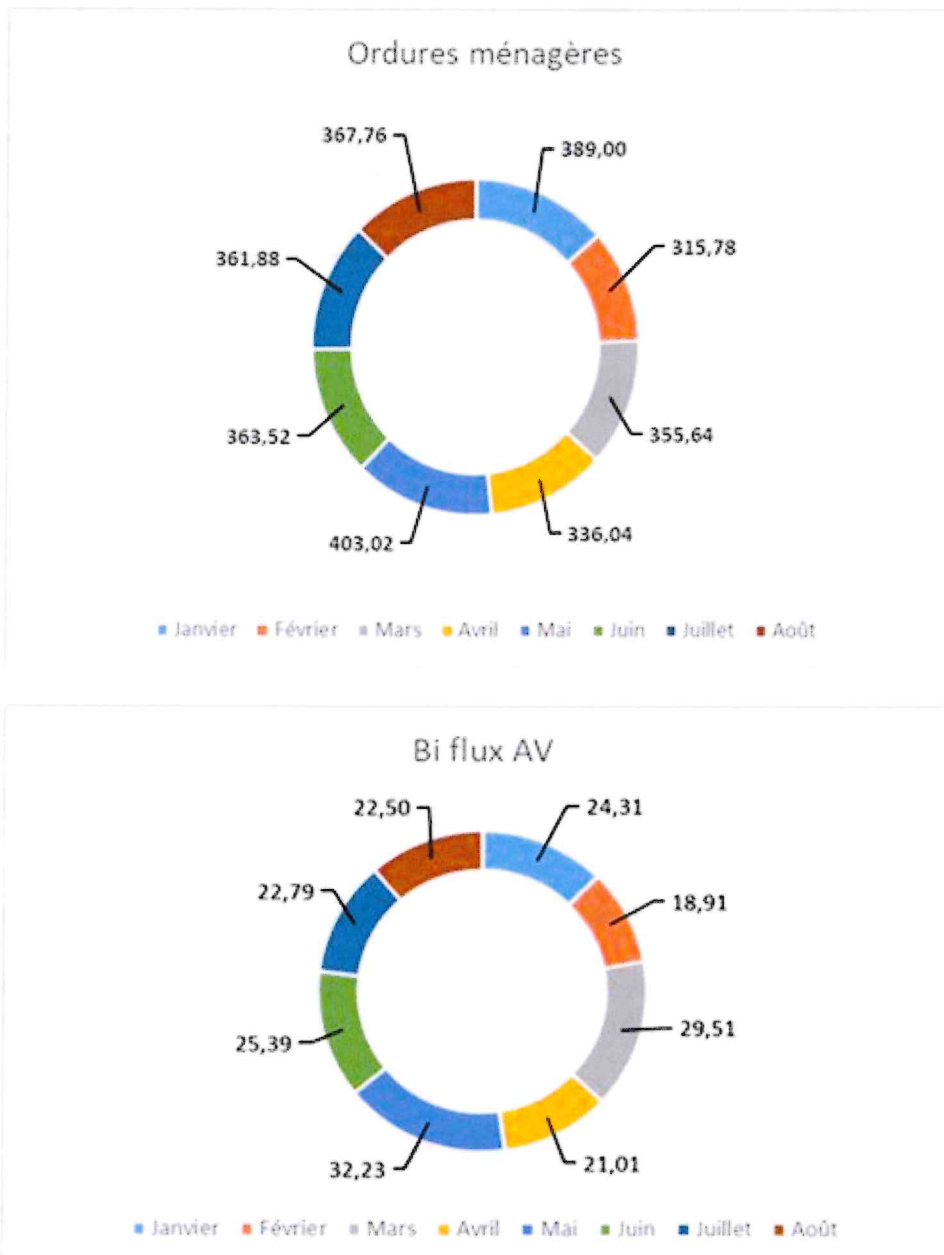
1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

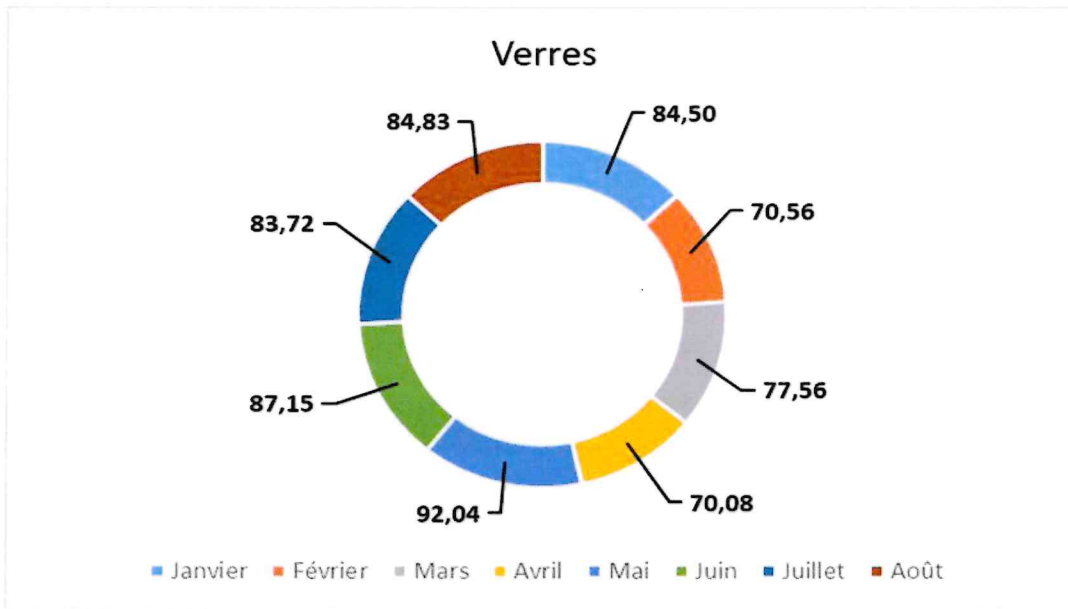
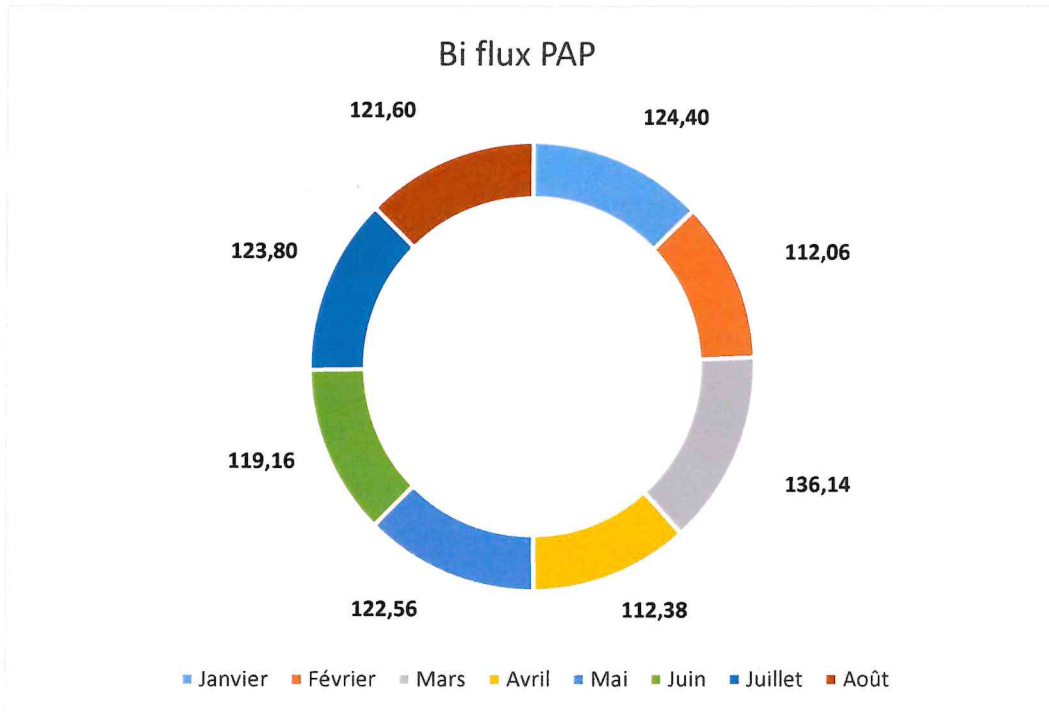
Il a été sollicité les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 13 avril 2023, puis proposé leur approbation, avec ou sans modification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
Approuve le dernier compte rendu du 13 avril 2023.

2. POINT COLLECTE

Le Président a commenté les tonnages constatés pour la période de janvier à août.





COVID	OM	BI FLUX PAP	BI FLUX AV	VERRES
2020	3 022	1 034	141	633
2021	3 129	1 052	228	668
≠ 2020/2021	+ 107	+ 18	+ 87	+ 35

	OM	BI FLUX PAP	BI FLUX AV	VERRES
2022	3 038	1 038	181	502
2023	2 893	972	197	650
≠ 2022/2023	- 145	- 66	+ 16	+ 148

Comparatif sur 8 mois

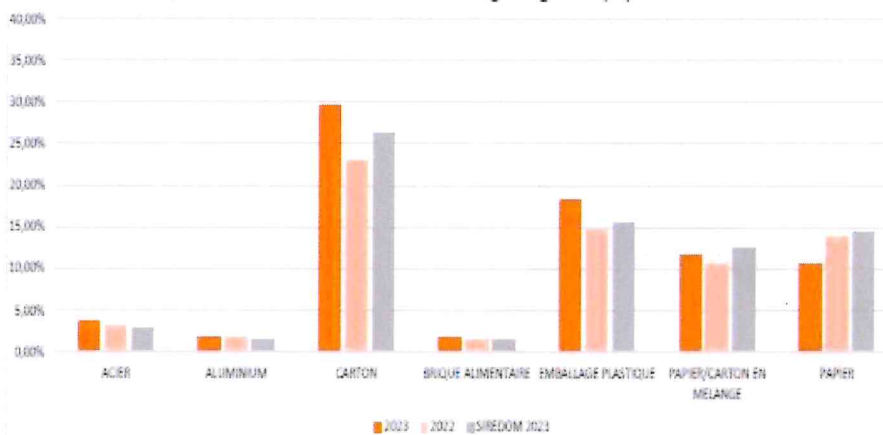
QUALITE DU TRI DES COLLECTES D'EMBALLAGES LEGERES ET PAPIERS

Calculée au regard des résultats cumulés des caractérisations effectuées en entrée du centre de tri
 % matériau poids du matériau dans l'échantillon / poids total de l'échantillon

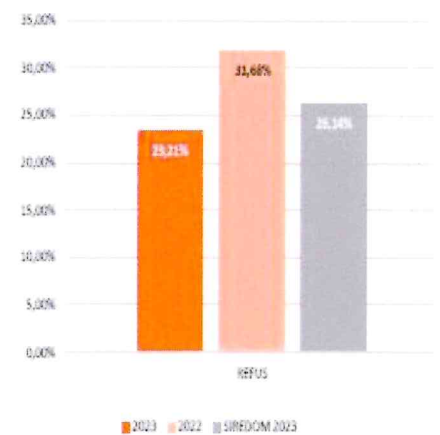
		ACIER	ALUMINIUM	CARTON	BRIQUE ALIMENTAIRE	EMBALLAGE PLASTIQUE	PAPIER/CARTON EN MELANGE	PAPIER	REFUS
SIRTOM Sud Francilien	2023	3,55%	1,74%	29,48%	1,67%	18,14%	11,72%	10,48%	23,21%
	Année 2022	3,16%	1,81%	22,95%	1,52%	14,59%	10,50%	13,80%	31,68%
SIREDOM	2023	2,68%	1,51%	26,17%	1,36%	15,48%	12,40%	14,26%	26,14%

Taux de refus le plus bas : 17,16 %

Qualité du tri des collectes d'emballages légers et papiers hors refus



Taux de refus



EVOLUTION CUMULEE AU COURS DE L'ANNEE

	JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
% DE VALORISABLES	79,69%	77,88%	77,19%	76,50%	76,20%	76,20%	76,88%	76,57%	76,79%			
% DES REFUS	20,31%	22,12%	22,81%	23,50%	23,80%	23,80%	23,12%	23,43%	23,21%			

Evolution du taux de refus glissant au cours de l'année



3. POINT FINANCES

Le Président a commenté le bilan financier arrêté au 17 octobre 2023 et a informé le comité, que SIRTOM a signé une convention plus favorable avec un nouveau prestataire concernant la reprise des bacs à recycler.

Ancien prestataire REVIPLAST : 290 €/T

Nouveau prestataire SARPLASTIC 340 €/T

FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Dépenses			Recettes		
	Prévu	Réalisé	≠	Prévu	Réalisé	≠
Charges à caractère général	3 787 679	2 960 644	827 035			
Dont SIREDOM	2 280 600	1 710 450	570 150			
Dont ESD	1 460 179	1 214 603	245 576			
Charges personnel et assimilés	199 550	145 687	53 863			
Charges gestion courante						
Indemnités Élus	30 000	24 046	5 954			
Créances, cotisations	9 600	885	8 715			
Atténuations charges (CNRACL)				34 000	0	34 000
Redevance spéciale				190 000	102 625	87 375
Dotations participations						
Participations EPCI				3 159 695	2 153 735	1 005 960
Reversements Citéo				676 149	433 065	243 084
Bacs usagés, sacs				5 000	3 793	1 207
TOTAL	4 026 829	3 131 262		4 064 844	2 693 218	
INVESTISSEMENT						
Chapitres	Dépenses			Recettes		
	Prévu	Réalisé	≠	Prévu	Réalisé	≠
Matériel Informatique	15 000	12 170	2 830			
Bacs	50 000	10 370	37 830			
Portail dépôt	31 000	30 333	667			
FCTVA				17 600	17 188	412
Subventions				10 000	6 877	3 123
TOTAL	96 000	52 873		27 600	24 065	

Recettes à encaisser :

- Redevance spéciale 2^{ème} semestre
- Remboursement CNRACL agents détachés
- Solde participations EPCI
- Reversements citéo
- Recyclage vente bacs usagés
- Subventions/bacs

4. DEMANDE SUBVENTION DOTATION COMPOSTEURS

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage et du tri à la source des bio déchets obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2024, la région propose une aide « zéro déchets économie circulaire »

Cette subvention permet de financer les investissements nécessaires aux projets (travaux, équipement, outils, ...), jusqu'à 35 % des dépenses éligibles.

Il a été demandé au comité d'autoriser le président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de la campagne des composteurs.

Dépenses (€)	P.U HT	P.U TTC	H.T.	TTC	Recettes (€)	
Composteurs compostys C1 300L	34,28	41,14	10 284,00	12 340,80	Région	9 808,05
Composteurs Bois 305 L	55,35	66,42	16 605,00	19 926,00	AUTOFINANCEMENT	18 214,95
Bio seau 7 L	2,18	2,62	654,00	784,80		
Option composteurs bois (fermeture 1 lot de 2 tendeurs + 2 accroches)	1,60	1,92	480,00	576,00		
Total			28 023,00 €	33 627,60 €	Total	28 023,00 €

Le taux de TVA appliqué 20 %.

Tarifs/Administrés	Tarifs sans subvention TTC	Tarifs avec subvention TTC	Autres propositions
Composteurs compostys C1 300L	41,14 €	29,14 €	
Composteurs Bois 305 L	66,42 €	47,05 €	
Bio seau 7 L	2,62 €	1,86 €	
Option composteurs bois (fermeture 1 lot de 2 tendeurs + 2 accroches)	1,92 €	1,36 €	

Pour mémoire

Lors de la dernière campagne en 2019, les composteurs étaient proposés aux tarifs suivant avec la participation du Conseil Régional d'Ile de France et du SIREDOM.

- Thermo king (plastique) 10 €
- Boisalis (bois) 15 €
- Bio-seau 1.50 €

Il a été retenu que les composteurs bois ne seront pas proposés aux administrés du fait que les délais de livraison sont très importants et que les tarifs indiqués ci-dessus sont pour une commande minimum de 300 composteurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

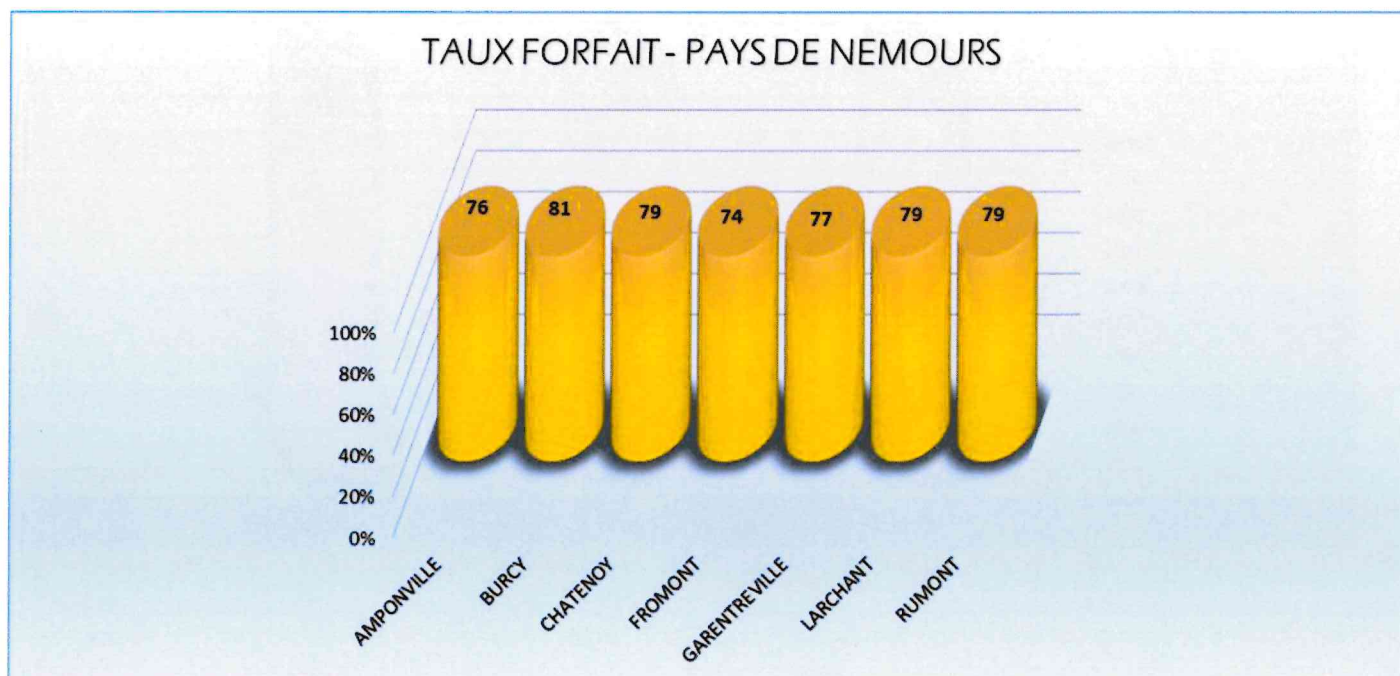
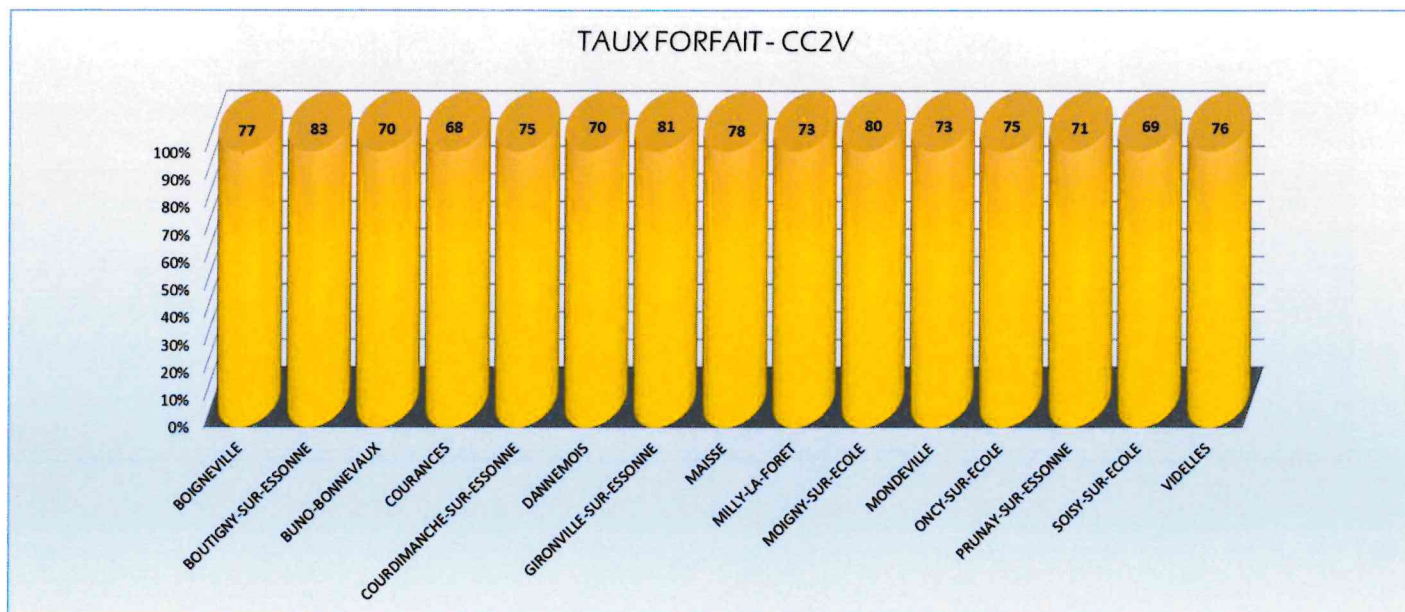
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de la dotation de composteurs auprès des administrés.
- Décide de proposer uniquement les composteurs compostys C1 300 aux administrés aux tarifs suivants :

Tarifs/Administrés	Tarifs/€
Composteurs compostys C1 300L	25.00
Bio seau 7 L	2.00

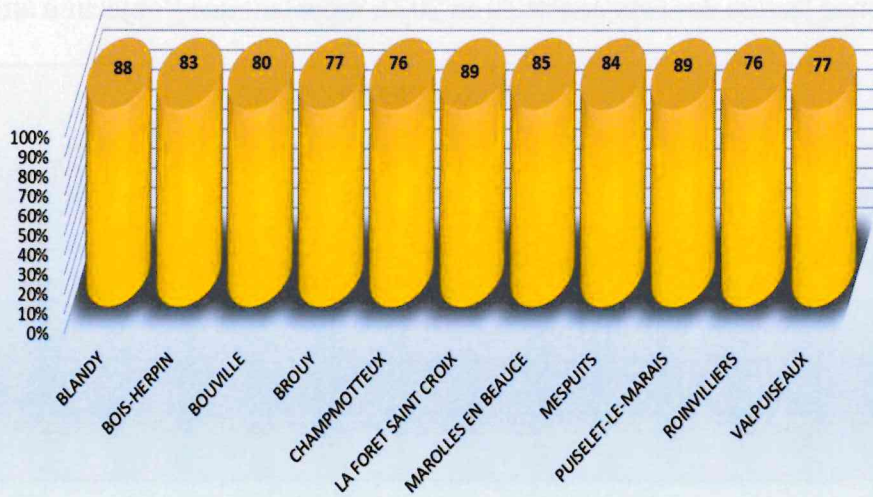
Un flyer concernant cette campagne sera adressé aux mairies.

5. TAUX PRÉSENTATION BACS OM EN 2022

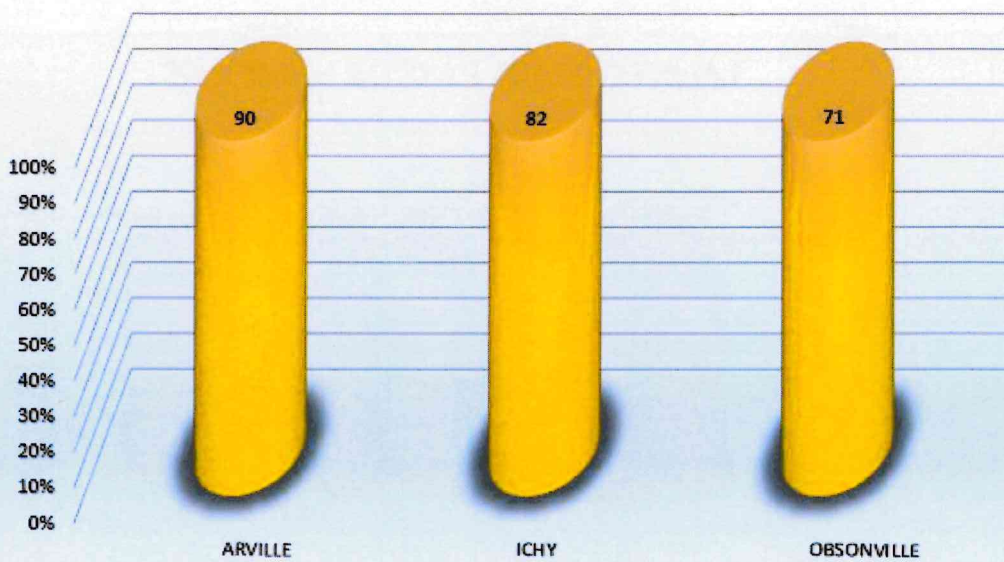
Le président a donné lecture des taux constatés en 2022, rappelant que l'objectif à atteindre est de 80/20.



TAUX FORFAIT - CAESE



TAUX FORFAIT - CCGVL



6. OBLIGATION DE TRI DES BIODECHETS

Le Président relate les différents points concernant le tri des bio déchets :

- Obligation de la mise en place au 1^{er} janvier 2024
- Les décrets d'application
- L'actualisation du plan de financement du dossier de subvention « Fond Vert »
- Les décisions décidées par la SIREDOM

Au 1er janvier 2024, tous les biodéchets (déchets biodégradables issus des parcs et jardins, déchets alimentaires, de cuisine, produits par les restaurants, les cantines...) devront être triés pour être valorisés. Il s'agit de ceux pouvant être décomposés naturellement par des micro-organismes vivants, tels que les restes alimentaires. L'obligation de tri à la source des biodéchets date d'abord de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et puis elle a été reprise et renforcée notamment par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 qui n'a fait qu'avancer d'un an l'échéance réglementaire de sa mise en œuvre.

Tout l'enjeu de cette obligation consiste à valoriser cette matière vivante et de cesser d'enfouir ou d'incinérer ces déchets afin de réduire la production de gaz à effet de serre ainsi que de produire du biogaz et de fournir les agriculteurs et les services d'espaces verts en engrais organiques permettant d'améliorer la qualité agronomique des sols.

En effet, **selon l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement**, tous les producteurs et détenteurs de biodéchets sont concernés (ménages, collectivités locales...). Cette nouvelle obligation s'applique également aux services publics de gestion des déchets. Pour respecter cette obligation légale, les communes, EPCI ou syndicats peuvent installer une collecte séparée suivie d'une valorisation industrielle (collecte des biodéchets pour les amener dans une installation de compostage ou de méthanisation). **Mais ce n'est pas obligatoire s'ils mettent en place d'autres mesures comme le tri à la source et la valorisation sur place (actions d'incitation au compostage individuel, mise à disposition de composteurs, compostage de quartier...).**

Les collectivités territoriales ont donc en charge la mise en œuvre de cette mesure. Elles devront ainsi étudier et identifier les solutions les plus pertinentes : composteurs individuels ou collectifs (pour l'immeuble en relation avec les bailleurs privés ou publics), conteneurs collectifs...

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dispose d'une enveloppe financière dans le cadre du FOND VERT pour aider les collectivités locales à développer le tri à la source. **Notre dossier est toujours en cours d'instruction**

Cependant, de nombreux freins (coût, organisation, etc.) sont encore à lever pour les collectivités pour la mise en œuvre de cette obligation. Il est à noter qu'aucune sanction n'est pour le moment prévue en cas de retard et de carence par rapport à la date butoir.

Il s'agit d'une obligation dont la mise en œuvre reste encore imprécise pour les collectivités car les décrets d'application de la loi ne sont pas encore parus à l'heure actuelle.

[Lire la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire \(AGEC\)](#)

[Lire la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)

Dossier de subvention au titre du Fond Vert (taux de subvention inconnu):

OPERATIONS	Montant HT en €	Montant de la subvention en €	Autre financement en €	Reste à charge en €	Date prévisionnelle de réalisation
Composteurs Partagés	3 892.00	3 113.00	0	779.00	2023
Bio seaux	16 480.00	13 184.00	0	3 296.00	
Sacs verts	57 600.00	46 080 .00	0	11 520.00	
Guide	5 880.00	4 704.00	0	1 176.00	
Flyer	2565.00	2 052.00	0	513.00	
TOTAL	86 417.00 €	69 133.00 €	0 €	16 284.00 €	

Le bureau du SIREDOM a décidé la mise en construction d'une unité de tri des bio déchets qui sera livrée d'ici un an. Une clé de répartition du coût de cette usine a été faite sur la base de 14 326 426.00 € HT. Ce montant fait l'objet d'un auto financement du SIREDOM sur les gains de l'exercice 2023, dû à l'excédent de fonctionnement du SIREDOM. Toutefois, cette installation sera financée par l'ensemble des adhérents.

La contribution du SIRTOM serait de 370 234.00 €/HT.

Il en résulte donc que le SIRTOM va contribuer au financement de celle-ci sans l'utiliser.

Sans la construction de cette usine, ce montant (370 024 €) aurait été reversée à notre syndicat.

Le coût d'utilisation de cette nouvelle chaîne de tri confiée à la SEMARDEL, représenterait pour la totalité des OM du SIRTOM environ 150 000 €/an pour 3 300/T (3 000 OM + 300 refus emballage) entrant. Il a été proposé au syndicat de poursuivre notre politique de dotation de composteur individuel (voir point n°4), mais aussi fournir des composteurs partagés pour le parc des immeubles collectifs et ainsi nous satisfaisons la loi sur les bio déchets.

Les faits marquants de 2023

Construction d'une unité de tri des biodéchets.

Modalités de répartition des coûts du projet aux EPCI (en TTC).

EPCI	% population	Participation
CA Paris Saday	3,31%	474 562 €
CA Coeur Essonne Agglo	22,24%	3 186 653 €
EPT Grand Orly Seine Bièvre	15,51%	2 221 636 €
CA Val d'Yerres Val de Seine	9,14%	1 309 752 €
CA Grand Paris Sud	26,51%	3 798 052 €
CC du Val Essonne	6,50%	931 928 €
CC du Pays Limours (Hurepoix)	2,94%	421 232 €
CC du Val Essonne (Hurepoix)	0,17%	24 268 €
CC du Dourdannais (Hurepoix)	2,88%	411 958 €
CC Entre Juine et Renarde (Hurepoix)	0,71%	101 372 €
CA de l'Etampois (Hurepoix)	0,20%	29 364 €
CC Entre Juine et Renarde	1,70%	243 908 €
CA de l'Etampois Sud Essonne	2,86%	409 152 €
SEDRE de la Région d'Etampes	2,39%	342 709 €
SIRTOM du Sud Francilien	2,58%	370 234 €
SMICTOM de la Région de Fontainebleau	0,35%	49 658 €
Total	100,00%	14 326 426 €



Financement proportionnel à la population de chacun des adhérents



A cela le SIREDOM a décidé deux changements de stratégie :

- Création d'un nouveau quai de transfert à ETAMPES
- Abandon de la collecte des BAV (emballage et verre)

Nous travaillons sur ces modalités en terme d'estimation qui nécessairement sera un surcoût pour notre section de fonctionnement. Il faudra soit à nouveau conventionner par avenant avec notre prestataire ESD pour la prise en charge de la gestion des BAV (collecte et entretien), soit se rapprocher d'autres entités publiques pour mutualiser le service.



Point supplémentaire

Le Centre de Gestion (CIG) propose une convention d'adhésion à la mission de médiation. La médiation régie par la convention s'entend de tout processus structuré.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation avec le centre de gestion (CIG).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20 H 00.

Le Président, PASCAL SIMONNOT 	La Secrétaire, MARINETTE MESSIAS 
---	---

Prochain comité le 7 décembre 2023

